Publié en ligne le 14/08/2024

Wattrelos
Une Ville au cœur qui bat

Arrêté temporaire n°2024-0511
Portant réglementation de la circulation

Rue des Époux Bricout

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU la demande en date du 13/08/2024 émise par Mairie de WATTRELOS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que le déclassement de parcelles rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, à compter du 22/08/2024 Rue des Époux Bricout

ARRÊTE

Article 1
A compter du 22/08/2024, l'accès sera interdit au public rue des époux Bricout sur la parcelle CD 1371

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Mairie de WATTRELOS.

Article 3
M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Wattrelos, le 13 août 2024
Pour le Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué

Henri GADAUT

SERVICES TECHNIQUES (Nord) MAIRIE de WATTRELOS

DIFFUSION:

- Mairie de WATTRELOS
- M. le Directeur Général des Services
- SAMU
- M. le Directeur d'ESTERRA
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L
- SDIS Prévision Tourcoing
- KEOLIS
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
- Gendarmerie Wattrelos
- Police Nationale Roubaix

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.